

Commission Médicale Nationale

LE CERTIFICAT MEDICAL pour la pratique sportive

LA LOI

Son but :

La protection de la santé du sportif.

Son obligation :

Production obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et non d'un certificat d'aptitude, formule inappropriée.

Son exigibilité :

❖ **La pratique dans un club ou une association**

1) - Lors de la première inscription

En débutant dans un sport quel qu'il soit et quel que soit l'âge, la délivrance d'une première licence ne peut se faire que sur présentation d'un certificat de non contre-indication.

2) - Lors du renouvellement de la licence pour une pratique sportive en compétition

N.B. Pour la FSCF un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive en compétition ou non est obligatoire pour chaque renouvellement de licence c'est-à-dire tous les ans, en début d'année sportive (cf. le règlement intérieur fédéral).

Fournir un certificat de justification thérapeutique et faire une demande d'Autorisation d'Utilisation Thérapeutique pour les sportifs qui suivent un traitement médical temporaire ou permanent. On évite ainsi les ennuis d'un contrôle antidopage qui peut être de ce fait positif.

❖ La pratique en dehors d'un club ou d'une association

Produire un certificat de non contre-indication datant de moins d'un an, en l'absence de licence en cas de participation à une compétition sportive.

Rien ne peut remplacer un certificat de non contre-indication à la pratique sportive, même une attestation sur l'honneur qui n'a aucune valeur légale.
L'organisateur verra sa responsabilité engagée en cas de non respect de la loi.

Par ailleurs, un certificat de non contre-indication à la pratique sportive :

- doit être spécifique à la pratique choisie
- doit toujours porter la mention : hors compétition ou y compris en compétition

EN CONCLUSION

Le certificat de non contre-indication à la pratique sportive n'est pas une simple formalité, il engage la responsabilité du médecin qui le signe. Il est valable un an.

C'est un acte de santé publique.

Charles AGENET

Président délégué de la Commission Médicale Nationale

MODELE

**CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE—INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Je soussigné(e), _____

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné

M. / M^{me} / M^{elle} : _____

Né(e) le : _____

et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable

contre-indiquant la pratique sportive : _____

hors compétition ou y compris en compétition*.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de

l'intéressé et remis en mains propres le : _____

à _____

Signature et Cachet du Médecin

* Barrer la mention inutile

En cas contre-indication relative, faire préciser les restrictions sur le certificat